

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 2 JUILLET 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-69

OBJET: Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018.

| Membres en exercice | 90 |
|---------------------|----|
| Présents titulaires | 51 |
| Représentés | 25 |
| Absents | 14 |

| Votants | 76 |
|--------------------|----|
| Abstention | 1 |
| Suffrages exprimés | 75 |
| Pour | 74 |
| Contre | 1 |

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés:

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représentée par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

<u>Absents:</u> Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-69-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS SEANCE DU 2 JUILLET 2019

<u>OBJET</u>: Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 5 octobre 2017 pour l'aménagement du Val de Fontenay-Alouettes (périmètre d'environ 70 hectares) pour une durée de 13 ans avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation du programme mixte d'environ 608 000m² de surface de plancher comprenant :

- Environ 2 150 logements soit 134 00 m² Surface de Plancher dont 30% de Logements locatifs sociaux.
- Environ 380 000 m² de surface de plancher de bureaux (activités type tertiaire)
- Environ 65 000 m² de surface de plancher d'activités
- Environ 9 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay.
- Environ 20 000 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population (localisés plus particulièrement sur la zone de Péripôle et sur l'emprise du Centre Commercial Val de Fontenay).

CONSIDERANT que par délibération n°19-22 en date du 18 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé le CRACL 2017.

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, a établi le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1:

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement dans le secteur dit « Tassigny Auroux », dans le quartier des Alouettes, à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

est executoire à la date du 09/0+/2019

en application des articles L5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 09 107 2019

ě